

---

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Vieux Poitou**

---

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. C'est le cas du festival de folklore organisé par l'association Les Amis du Vieux Poitou, le 25 août 2012.*

*Pour cette édition 2012, l'association a souhaité accueillir 3 groupes folkloriques et offrir aux châtelleraudais une journée dédiée au folklore, avec l'animation des rues piétonnes et des marchés le matin, en centre-ville un spectacle de danses et chants, et un défilé l'après-midi, un bal le soir en clôture animé par les musiciens des groupes.*

*L'association Les Amis du Vieux Poitou a pris en charge l'ensemble de la manifestation (matériels, sécurité, communication, technique, frais d'accueil des groupes, repas, assurances), mais sollicite la collectivité pour une participation financière aux frais de sonorisation du spectacle à hauteur de 1 000 €, soit 28 % du budget total de la manifestation. Elle bénéficie par ailleurs du soutien de partenaires privés et d'autres collectivités locales.*

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2 du 27 janvier 2012 approuvant le budget primitif pour 2012, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

\* \* \* \* \*

**CONSIDERANT** la demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Amis du Vieux Poitou pour l'organisation de la manifestation "festival de folklore à Châtellerault", notamment pour couvrir les frais de sonorisation,

**CONSIDERANT** que l'activité concernée est d'intérêt local puisqu'elle propose des animations en direction du public et qu'elle favorise l'expression populaire et la participation du plus grand nombre,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Les Amis du Vieux Poitou,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La somme sera imputée sur le compte 33 / 6574 / 5100.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8652  
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM